

**Critères de la marge brute et de la matière sèche au  
sens de l'article 36 OAT**

Les personnes suivantes ont collaboré à l'élaboration du présent document:

Felix Aeby, Département de l'agriculture du canton de Fribourg

Samuel Brunner, Office fédéral de l'agriculture

Christoph Högger, Service de l'agriculture du canton de Thurgovie

Herbert Karch, Association suisse de protection des petits et moyens paysans

Rudolf Rohrbach, Office fédéral du développement territorial

Ulrich Ryser, Union suisse des paysans

Walter Vetterli, WWF Suisse

### Le critère de la marge brute (art. 36 al. 1 let. a OAT)

#### Définition de la marge brute

La marge brute (MB) est égale à la différence entre le rendement et les charges variables d'une branche de production, étant précisé que le nombre de postes de charges pris en compte peut différer selon la situation et l'horizon de planification.

#### Comparaison des marges brutes

La méthode de la marge brute vise à comparer la marge brute de la production dépendante du sol à celle de la production indépendante du sol. La marge brute de la production indépendante du sol doit être inférieure à celle de la production dépendante du sol (art. 36, al.1, let. a OAT).

#### Catalogue des marges brutes

Les marges brutes des diverses branches de production agricole sont recalculées chaque année par la centrale de vulgarisation de Lindau (LBL), le Service romand de vulgarisation agricole (SRVA) et l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (IRAB) et publiées dans le catalogue des marges brutes.<sup>1</sup>

#### Référence aux valeurs standard

Selon l'article 36, alinéa 2 OAT, la comparaison des marges brutes doit, dans la mesure du possible, être effectuée en fonction de valeurs standard. Celles-ci figurent dans le catalogue des marges brutes. Se référer aux valeurs standard qui y sont indiquées permet une appréciation plus objective et uniforme des demandes de développement interne dans l'ensemble du pays.

Lorsqu'il n'est, exceptionnellement, pas possible de déduire une valeur standard de cet ouvrage, l'autorité chargée de l'application détermine elle-même la marge brute de la branche de production correspondante, à partir de bases de calcul comparables.

#### Marges brutes de la production dépendante du sol

Culture végétale

Font partie des marges brutes de la production dépendante du sol les marges brutes de toute production végétale pour autant qu'il s'agisse d'une *culture en plein air* (culture des champs, culture fruitière, viticulture, culture maraîchère, etc.).

Animaux consommant des fourrages grossiers

A cela s'ajoutent les marges brutes des animaux élevés de manière dépendante du sol, c'est-à-dire nourris de fourrages produits essentiellement par l'exploitation elle-même. Il s'agit en général des *animaux consommant des fourrages grossiers* (en particulier les bovins, les chevaux, les chèvres et les moutons).

<sup>1</sup> Le catalogue des marges brutes est diffusé par le Service romand de vulgarisation agricole (SRVA), av. des Jordils 1, case postale 128, 1000 Lausanne 6.

**Autres animaux** Pour les autres animaux (en particulier les porcs et la volaille), il est nécessaire de déterminer dans chaque cas s'ils consomment principalement des fourrages produits par l'exploitation ou des fourrages achetés. Il ne peut être question de marges brutes de la production dépendante du sol que si les fourrages *produits par l'exploitation* sont majoritaires.

### Marges brutes de la production indépendante du sol

**Développement interne projeté** Dans la production indépendante du sol, il faut en premier lieu comptabiliser les marges brutes résultant du *développement interne* projeté. Selon l'article 36, alinéa 1 OAT, est considérée comme un développement interne l'édification de constructions et installations destinées à la garde d'animaux de rente *selon un mode de production indépendant du sol*.

**Animaux de rente de l'effectif actuel** Dans l'effectif *actuel* des animaux de rente (état existant), il faut compter dans la production indépendante du sol les animaux qui sont nourris principalement de fourrages achetés, soit généralement les porcs et la volaille.

**Culture végétale indépendante du sol** Relève également de la production indépendante du sol la *culture végétale indépendante du sol*. Du fait que le catalogue des marges brutes ne couvre que la culture en plein air, il n'existe pas de marges brutes standard pour la culture végétale indépendante du sol. L'autorité chargée de l'application doit donc déterminer elle-même les marges brutes correspondantes.

**Production d'une partie des fourrages** Le catalogue des MB considère toujours que la production est commercialisée, sans tenir compte de ce qui est utilisé au sein de l'entreprise. Les marges brutes des animaux gardés selon un mode de production indépendant du sol doivent donc être comptabilisées entièrement dans la production indépendante du sol, même lorsqu'une partie des fourrages est produite par l'exploitation elle-même.

### Marge brute déterminante

**MB avec contributions** Le catalogue des MB contient divers types de marges brutes (MB comparable, MB pour la planification de l'exploitation dans son ensemble, MB avec contributions). Pour les développements internes, il faut se référer à la *MB avec contributions*. Ce type de marge brute permet les comparaisons des différentes branches d'exploitation et se prête par conséquent à la comparaison entre les productions indépendante et dépendante du sol.

**Garde d'animaux respectueuse de l'espèce** Pour ne pas désavantager la garde d'animaux respectueuse de l'espèce, on prend en compte, dans le cadre de développements internes, les contributions allouées pour les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST), mais pas les contributions allouées pour les sorties régulières en plein air (SRPA). Par contre, pour

## Marge brute et matière sèche

l'effectif de bétail actuel, c'est le type de garde effectivement pratiqué qui est déterminant.

### Conditions difficiles de production

Les contributions allouées pour des conditions difficiles de production ou d'exploitation (par ex. contributions pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles ou contributions pour des terrains en pente) *ne* doivent *pas* être prises en compte. Elles compensent les *charges structurelles plus élevées*. Or, les charges structurelles n'entrent pas dans le calcul des marges brutes.

### Mode de production

Est déterminante la marge brute du *mode de production* en question. Le catalogue des MB distingue la production conventionnelle (conv.), l'exploitation selon les exigences des prestations écologiques requises (PER), la production intégrée (PI) et la production biologique (Bio). Il est également possible de prendre le mode d'exploitation PER comme standard et de procéder sur cette base à l'évaluation de chaque entreprise, indépendamment du mode de production réel.

### Niveau de rendement

Lorsque les marges brutes sont différenciées dans le catalogue selon le *niveau de rendement* (par exemple pour la production de lait), le niveau de rendement selon les PER (bilan de fumure) est déterminant. Cela permet de se baser sur des données contrôlées.

### MB négatives

Lorsque le catalogue des MB indique des marges brutes négatives (en particulier pour la production fourragère), celles-ci doivent être relevées en tant que telles. Cela permet d'éviter que la production animale indépendante du sol ne soit trop avantagée.

### Vente de fourrages grossiers

La vente de fourrages grossiers se contrôle sur la base du bilan de fumure ou des justificatifs de vente.

## Revenus particuliers

### Revenu accessoire

On entend ici par revenu accessoire le revenu qui est acquis en dehors de l'exploitation. Par exemple: l'exploitant travaille accessoirement comme chauffeur; son épouse est enseignante; l'un ou l'autre exerce un mandat politique.

Le revenu accessoire n'est pas pris en considération dans la comparaison des marges brutes, car il ne provient pas de la production agricole (cf. le texte de l'art. 36 al. 1 let. a OAT).

### Activités ou entreprise accessoires non agricoles

Pour la même raison, les revenus provenant d'activités (art. 24b LAT) ou d'une entreprise (art. 3 al. 2, 15 al. 2 et 51 al. 2 LDFR) accessoires non agricoles ne sont pas pris en considération dans la comparaison des marges brutes.

En revanche, ces mêmes revenus sont pris en compte lorsqu'il s'agit d'apprécier si le développement interne envisagé est nécessaire à la survie à long terme de l'exploitation.

Gains supplémentaires liés au conditionnement ou à la vente directe

La prise en compte de valeurs standard (art. 36 al. 2 OAT) implique que l'on fasse abstraction des gains supplémentaires liés au conditionnement ou à la vente directe dans la comparaison des marges brutes.

### Variations de prix

En cas de variations de prix notables d'une année à l'autre, c'est la moyenne des valeurs indiquées dans les catalogues des MB des deux dernières années qui est pertinente. Il faut toutefois que ces valeurs moyennes permettent une meilleure approximation de la réalité; à défaut, c'est le catalogue courant des MB qui fait foi même dans ces cas.

### Données portant sur les structures des exploitations

Les *données portant sur les structures des exploitations* constituent la base du calcul des possibilités de développement interne.

En cas d'écart importants d'une année à l'autre, il faut retenir la moyenne des trois années qui précèdent le dépôt de la demande, si la situation actuelle ne permet pas une estimation correcte.

Lorsqu'un requérant fait valoir que les données portant sur les structures de son exploitation vont considérablement changer (par ex. nouvelles terres affermées ou achat d'un contingent laitier) *dans un proche avenir* (c'est-à-dire dans les 12 mois qui suivent le dépôt de la demande), ces modifications sont prises en compte dans le calcul des marges brutes pour autant que la preuve en soit apportée et qu'elles soient assurées à long terme.

### Rapport entre les critères de la marge brute et des matières sèches (art. 36 al. 3 OAT)

Dans le domaine de la garde d'animaux de rente, un projet de développement interne peut en principe s'apprécier alternativement d'après le critère de la marge brute ou d'après celui des matières sèches. Lorsque l'ampleur du développement interne admissible est déterminée d'après le *critère de la marge brute*, l'article 36 alinéa 3 OAT doit tout de même être pris en considération. Autrement dit, dans les cas où le critère de la marge brute aboutit à *un potentiel de développement interne plus élevé* que le critère des matières sèches, il faut, dans tous les cas, veiller à ce que la couverture de 50% des besoins en matières sèches des animaux de rente soit assurée.

Cela signifie que l'autorité compétente ne peut pas se borner à examiner un projet de développement interne d'après le critère de la marge brute. Elle doit toujours examiner de surcroît si le critère de la marge brute aboutit à un potentiel de développement interne plus élevé que celui des matières sèches et, dans l'affirmative, si la couverture minimum des besoins en matières sèches prescrite par l'article 36 alinéa 3 OAT est assurée dans le cas particulier.

### Exemple

#### MB de la production dépendante du sol

Branches de production	Taux MB	Nombre	MB
Vaches laitières (6000 kg)	3716	15 têtes	55740
Génisses (portantes)	3056	3	9168
Veaux (lait écrémé)	362	12	4344
Blé d'automne (PER)	3618	4.0 ha	14472
Orge d'automne	3294	1.0	3294
Pommes de terre plants	8552	2.5	21380
Betteraves sucrières	6184	1.5	9276
Maïs ensilage	2331	2.0	4662
Prairie temporaire	-7	3.0	-21
Prairie permanente	434	3.5	1519
Total MB de la production dépendante du sol			123834

#### MB de la production indépendante du sol

Branches de production	Taux MB	Nombre	MB
Truies	1094	24 têtes	26256
Porcs à l'engrais	297	80	23760
Poulets (développement)	8.15	8000 places	65231
Total MB de la production indépendante du sol (y c. développement prévu)			115247

#### Comparaison entre les productions dépendante et indépendante du sol

MB de la production dépendante du sol	123834
MB de la production indépendante du sol	115247

#### Résultat

Le développement prévu à raison de 8000 poulets est possible car, d'une part, la marge brute de la production indépendante du sol est inférieure à celle de la production dépendante du sol (art. 36 al. 1 let. a OAT) et, d'autre part, la condition supplémentaire de l'article 36 alinéa 3 OAT (couverture d'au moins 50% des besoins en MS) est également respectée, avec un potentiel en MS de l'ordre de 120 q MS/ha (terres assolées) ou de 100 q MS/ha (surfaces herbagères permanentes). Cependant, la charge en bétail de l'exploitation sera, après le développement prévu, de 4.4 UGBF par ha de surface utile. Il résulte du droit de la protection des eaux (cf. art. 14 LPEP, RS 814.20) que le développement ne peut être admis que si la charge en bétail est ramenée à 3 UGBF au plus par le biais d'un contrat de prise en charge d'engrais.

### Le critère des matières sèches (art. 36, al. 1, let. b OAT)

#### Définition de la matière sèche

La matière sèche (MS) constitue la partie d'un produit végétal qui reste une fois que l'eau en a été totalement extraite. C'est une grandeur de référence qui est importante aussi bien pour les cultures que pour le fourrage.

#### Comparaison des matières sèches

La méthode des matières sèches consiste à comparer les besoins de fourrage convertis en MS (besoins en MS) de tous les animaux élevés sur le domaine, développement interne prévu y compris, au potentiel de production végétale converti en MS (potentiel en MS). Il faut alors que le potentiel en MS représente au moins 70 pour-cent des besoins en MS (art. 36, al. 1, let. b OAT).

#### Référence à des valeurs standard

Selon l'article 36, alinéa 2 OAT, la comparaison des matières sèches doit être effectuée en fonction de valeurs standard. Ce sont ainsi les valeurs standard – et non pas effectives – des rendements et des besoins qui sont déterminantes. Se référer à des valeurs standard permet, d'une part, de contenir les tâches administratives dans des limites raisonnables et, d'autre part, d'apprécier de façon plus objective les demandes de développement interne.

#### Potentiel en MS

##### Propriétés et utilisation des végétaux

L'article 36, alinéa 1, lettre b OAT fait entièrement abstraction des propriétés et de l'utilisation effective des cultures pratiquées par l'entreprise. Peu importe que les végétaux soient vendus, donnés en fourrage ou utilisés de toute autre manière: la détermination du potentiel en MS ne dépend ni de cela, ni des propriétés fourragères des végétaux. Seule la quantité de MS est déterminante.

##### Groupes de cultures

Il est recommandé de regrouper les diverses cultures en *groupes de cultures* au sens de l'article 14 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole (RS 910.91) disposant du même potentiel de matière sèche. L'avantage de cette autre normalisation est de permettre que la proportion de cultures ou les modifications des surfaces d'assolement *dans le même groupe de cultures* n'altèrent pas le calcul.

##### Différenciation du potentiel en MS selon les zones de production

Différencier le potentiel en MS selon les caractéristiques du sol, les conditions climatiques, la déclivité, l'exposition, etc. entraînerait un travail administratif disproportionné. Il faut donc renoncer à de telles distinctions pour ne retenir que la différenciation selon les zones définies dans l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les zones agricoles (RS 912.1).

## Marge brute et matière sèche

Parties de la plante	C'est la valeur en MS de l'ensemble de la plante qui est déterminante. Par conséquent, on tiendra compte dans le calcul non seulement des valeurs en MS des fruits récoltés (grains, bulbes et tubercules, etc.), mais aussi de celle des autres parties de la plante (paille, chaumes, etc.)
Supplément pour estivage	On peut tenir compte de l'estivage des animaux soit pour le potentiel en MS, soit pour les besoins en MS. Si l'on se réfère au potentiel en MS, on comptera un supplément de 16 q (ou dt = décitonnes) par pâquier normal. On considère comme pâquier normal l'estivage d'1 UGB pendant une durée de 100 jours.
SAU en zone à bâtir	Les surfaces agricoles utiles (SAU) sises en zone à bâtir ne doivent pas être incluses dans le calcul du potentiel de MS car elles ne sont pas assurées à long terme.
Terres affermées	<i>Les terres qui étaient affermées jusqu'alors</i> et resteront vraisemblablement à la disposition de l'entreprise agricole, sont prises en compte. Lorsqu'un requérant invoque le fait qu'il prévoit d'affermier de <i>nouvelles</i> terres, il doit le prouver au moyen d'un contrat <i>écrit</i> de bail à ferme.

### Besoins en MS

Les besoins en matières sèches pour le bétail comprennent les besoins en MS pour les animaux qui sont et continueront à être élevés dans l'entreprise (effectif de bétail actuel) et les besoins résultant du développement interne envisagé. Les valeurs des besoins en MS des catégories d'animaux les plus courantes sont indiquées dans le tableau annexé.

Besoins pour l'effectif de bétail actuel	Les besoins en MS pour l'effectif de bétail actuel sont calculés sur la base des données contrôlées portant sur les structures des exploitations.  Si les étables existantes ne sont pas utilisées à leur pleine capacité, une augmentation ultérieure de l'effectif du bétail ne doit pas faire diminuer la couverture des besoins en MS en dessous de la proportion prescrite de 70%. Ce point doit être précisé dans l'autorisation.
Besoins correspondant au développement	Les besoins correspondant au <i>projet de développement</i> sont calculés en fonction du besoin en MS par <i>place prévue</i> .
Ration de base et ration complémentaire	<i>Les besoins en fourrage</i> se composent de la ration de base et de la ration complémentaire. Il est important de noter cela car dans d'autres domaines, seule la ration de base sert de valeur de référence (par ex. dans le formulaire B de «l'appréciation de l'équilibre de la fumure» de la centrale de Lindau LBL).

**Vide sanitaire** Pour les porcs et la volaille, il faut tenir compte de la période durant laquelle la place à l'intérieur de l'étable ou de l'abri n'est pas utilisée (vide sanitaire). Ce point particulier a été pris en considération dans le tableau des besoins en MS ci-joint.

**Déduction pour estivage** Si l'on tient compte de l'estivage dans le cadre des *besoins en MS*, on déduira 16 q MS par pâquier normal.

Cette déduction d'estivage ne se justifie cependant que si les animaux sont estivés sur des surfaces ne faisant pas partie de la surface agricole utile de l'exploitation.

NB: Il ne faut perdre de vue que l'estivage est à prendre en compte soit pour les besoins en MS (moyennant déduction) *soit* pour le potentiel en MS (moyennant supplément). Déduction et supplément ne peuvent pas être cumulés.

### Données portant sur les structures des exploitations

Se référer aux explications correspondantes relatives au critère de la marge brute.

### Champ d'application de la méthode des MS

Il faut souligner que le champ d'application de la méthode des MS est limité au *développement interne*. Pour tous les autres projets de construction en rapport avec la garde d'animaux de rente, on continuera à examiner, comme jusqu'ici, si la majeure partie du fourrage nécessaire aux animaux provient *effectivement* de *l'exploitation elle-même*.

#### Exemple

##### Besoins en MS

Catégorie d'animaux	q MS par an	Nombre	Besoin (q MS)
Vaches laitières (6000 kg)	62.1	20 têtes	1242
Génisses d'un à deux ans	25.6	5	128
Jeune bétail de quatre à douze mois	16.4	3	49.2
Veaux d'élevage	9.1	12	109.2
Truies d'élevage	16.8	10	168
Porcs à l'engrais	5.64	45	253.8
Poulets de chair (développement)	0.24	5000 places	1200
Besoins total en MS (y c. développement)			3150.2

##### Potentiel en MS

Surface agricole utile	q MS par ha	Surface (ha)	Potentiel (q MS)
Terres assolées	120	12	1440
Surfaces herbagères permanentes	100	7	700
Surfaces de cultures pérennes	60	3	180
Potentiel total en MS			2320

### Comparaison entre les besoins en MS et le potentiel en MS

Besoins en MS	3150.2
Potentiel en MS	2320
Couverture des besoins en MS (pourcentage)	73.65%

### Résultat

Le développement prévu à raison de 5000 poulets est possible, car la couverture d'au moins 70% des besoins en MS prescrite par l'article 36 alinéa 1 lettre b OAT est respectée.

### Annexe: Valeurs des besoins en MS

Etabli sur la base des données de la littérature spécialisée, le tableau ci-après indique les valeurs des besoins en MS des catégories d'animaux les plus courantes. Les animaux sont regroupés selon les catégories de la formule «Relevé des animaux» du Recensement coordonné des données agricoles.<sup>2</sup>

Catégories d'animaux	q MS par an
<b>1 Bovins</b>	
<b>1.1 Bovins d'élevage et de rente</b>	
Vaches dont le lait est commercialisé	
5000 kg	54.8
6000 kg	62.1
7000 kg	69.4
Vaches traites dont le lait n'est pas commercialisé	62.1
Génisses de plus de deux ans	40.2
Génisses d'un an à deux ans	25.6
Taureaux de plus de deux ans	40.2
Taureaux d'un an à deux ans	25.6
Jeune bétail d'élevage, de quatre à douze mois, femelles	16.4
Jeune bétail d'élevage, de quatre à douze mois, mâles	16.4
Veaux d'élevage de moins de quatre mois, femelles	9.1
Veaux d'élevage de moins de quatre mois, mâles	9.1
<b>1.2 Garde de vaches mères et nourrices</b>	
Vaches mères et nourrices (sans les veaux)	46.1
Veaux de vaches mères et nourrices, de moins d'un an	9.1
<b>1.3 Engraissement de gros bétail</b>	
Génisses, taureaux et boeufs de plus de quatre mois	20.1
Veaux destinés à l'engraissement de gros bétail, de moins de quatre mois	9.1
<b>1.4 Engraissement de veaux</b>	
Veaux à l'engrais <sup>3</sup>	6.0

2 A son chiffre 1.1 «Bovins d'élevage et de rente», la formule opère des subdivisions détaillées. Des catégories plus sommaires seraient concevables pour le calcul des besoins en MS.

3 Ne vaut que pour l'engraissement de veaux avec du *lait en poudre*. En cas d'engraissement avec du *lait de vache*, la valeur des besoins en MS du veau est pris en compte dans le calcul des besoins des vaches.

## Marge brute et matière sèche

Catégories d'animaux	q MS par an
<b>2 Equidés</b>	
Poulinières allaitantes et portantes	36.5
Poulains sous la mère	5.5
Autres chevaux de plus de trois ans	29.2
Autres poulains de moins de trois ans	23.7
Mulets et bardots de tout âge	16.4
Poneys et petits chevaux de tout âge	14.6
Anes de tout âge	14.6
<b>3 Moutons</b>	
Brebis traites	9.1
Autres brebis de plus d'un an	6.6
Béliers de plus d'un an	5.8
Agneaux de moins d'un an (femelles et mâles)	4.4
<b>4 Chèvres</b>	
Chèvres traites	7.3
Autres chèvres de plus d'un an	5.8
Boucs de plus d'un an	5.8
Chevreaux de moins d'un an (femelles et mâles)	3.7
<b>5 Porcs</b>	
Truies d'élevage allaitantes	16.8
Truies non allaitantes de plus de six mois	8.0
Verrats d'élevage	9.1
Porcelets sevrés	1.6
Porcelets allaités	0.4
Porcs de renouvellement jusqu'à 6 mois et porcs à l'engrais	5.64
<b>6 Volaille de rente</b>	
Poules et coqs d'élevage (souches ponte et engraissement)	0.37
Poules pondeuses	0.37
Poulettes, jeunes coqs et poussins (sans les poulets de chair)	0.11
Poulets de chair de tout âge	0.24
Dindes de tout âge	0.68